



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Préfecture de l'Eure Cabinet du préfet Direction des sécurités

Affaire suivie par : Christine JOURDAN  
Bureau des polices administratives  
Tél : 02 32 78 28 08

Mél : [pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr)

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE SUR VOIE PUBLIQUE N° 2022/18

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 22 0126 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée "40ème Tour de Normandie" prévue du 21 au 27 mars 2022 au départ de Ouistréham (14) et à l'arrivée à Caen (14) ;

**Vu** l'attestation d'assurance souscrite auprès de la compagnie AXA en date du 26 novembre 2021 présentée par l'organisateur ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière des épreuves sportives de l'Eure réunie le mardi 22 février 2022 ;

**Considérant** la déclaration réceptionnée par la préfecture de l'Eure le 15 décembre 2021,

#### DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

A monsieur Arnaud ANQUETIL, président de l'association «Tour de Normandie Caen Organisation» - 6, rue de la Basse Franconie - 14210 BARON SUR ODON qui déclare organiser une manifestation cycliste intitulée "40ème Tour de Normandie", du lundi 21 mars au dimanche 27 mars 2022 au départ de Ouistreham (14) et à l'arrivée à Caen (14), respectant les parcours annexés au dossier.

L'épreuve cycliste consiste à parcourir une distance de 1 200 Km sur 5 départements en 7 étapes, avec 25 équipes de 6 concurrents, soit 150 coureurs. Elle traversera le département de l'Eure lors des étapes suivantes :

- 2ème étape le 22 mars 2022 : Le Neubourg (27) - Forges les Eaux (76) soit 187 km 450.

Départ fictif : rue Dupont de l'Eure - Le Neubourg

Départ réel : devant le château d'eau - Le Neubourg : 12 h 00

Arrivée : Avenue du 11 novembre - Forges les Eaux : 16 h 41

- 3ème étape le 23 mars 2022 : Nonancourt (27) - Elbeuf sur Seine (76) soit 181 km 250.

Départ fictif : Grande rue - Nonancourt

Départ réel : passage sur la ligne Grande rue - Nonancourt : 12 h 30

Arrivée : Quai de l'hôtel de ville - Elbeuf sur Seine (76) : 17 h 02

**L'organisateur s'engage à appliquer le protocole sanitaire et à faire respecter les mesures gouvernementales et préfectorales en vigueur à la date de la manifestation, compte tenu de la situation sanitaire actuelle. La manifestation ne pourra avoir lieu que dans le respect de ces mesures. Dans le cas contraire, il incombera aux organisateurs de l'annuler.**

Les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation.

Les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des participants.

Il appartient aux organisateurs de vérifier que les itinéraires empruntés n'utilisent pas de routes interdites.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

L'épreuve se déroulera sous escorte de la gendarmerie dans le cadre d'une convention (mise en place du début de l'étape 1 jusqu'à la fin de l'étape 7, y compris en zone police).

**Un usage exclusif temporaire de la chaussée durant le temps de passage de la course sera mis en place entre la voiture pilote de l'escorte et la voiture marquant la fin de course.**

Si pour une raison quelconque, la gendarmerie ne pouvait plus assurer l'usage exclusif temporaire de la chaussée, l'épreuve retomberait sous le coup d'une priorité de passage.

La circulation de tous véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interrompue dans les deux sens, sur les voies empruntées par l'épreuve.

En tout état de cause, la fermeture de la circulation sera effectuée à l'initiative des forces de police et de gendarmerie.

Le respect de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sera mis en oeuvre par les forces de l'ordre. Des signaleurs agréés pourront renforcer ce dispositif. Malgré les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents de services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouvert au public prévues dans le plan vigipirate, qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

Les lignes de départ et d'arrivée seront organisées hors RD (cas des RD de 1ère catégorie).

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent en aucun cas être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers, et devront être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

En cas de traversée de routes entraînant un arrêt de la circulation ou une diminution de la largeur des voies, la signalisation mise en place, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'autorisation de l'épreuve peut également être rapportée à tout moment par les organisateurs et les forces de l'ordre, si le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Les personnes agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve sont titulaires du permis de conduire valide et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. Elles doivent pouvoir présenter à tout moment une copie du présent récépissé et des arrêtés dans le cadre de la manifestation.

Les signaleurs seront postés en permanence, notamment aux points les plus sensibles recensés par les organisateurs, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route. Il peut s'agir, notamment des carrefours

empruntant des routes nationales ou des routes désignées « à grande circulation » ainsi que tous les carrefours dangereux et les passages à niveau. Toutes les intersections devront également être protégées.

Tous les signaleurs statiques ou à motocyclette doivent impérativement être en place lors du passage du premier coureur jusqu'au passage de la voiture balai et être ainsi en mesure d'interdire la circulation aux usagers et riverains, en application rigoureuse de l'arrêté.

Les organisateurs doivent veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de la manifestation conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée.

Le dispositif de secours est composé :

- Le dispositif de secours est composé :
- d'un médecin : Dr Jérôme GUIBERT, 14 bis rue Charles Mousset – 61100 FLERS,
- de 2 ambulances .

Compte tenu de la nature de l'épreuve (course en ligne), l'organisateur devra s'assurer que le médecin est présent sur toute la durée de la manifestation.

Il y aura lieu, avant le début de l'épreuve, de prévenir le SAMU (15) et le CTA-CODIS (18 ou 112) afin de contrôler le bon fonctionnement de la liaison et de donner à ses organismes le numéro de téléphone des organisateurs sur place en cas d'accident, de s'assurer d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs-pompier (en cas d'utilisation du 112, vérifier avant la manifestation, le centre de réception de l'appel), et de maintenir en tout temps une accessibilité aux véhicules de secours.

Les organisateurs devront :

- prévoir un PC course doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers (tél : 18 ou 112) et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin ;
- communiquer au SDIS 27 le numéro de téléphone du PC course et effectuer un essai avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de la ligne avant le début de la manifestation ;
- s'assurer que les arrêtés de circulation établis dans le cadre de cette manifestation permettent aux véhicules de secours de circuler sur le parcours de la compétition ;
- prévoir, baliser et maintenir en permanence les accès aux véhicules de secours pour pénétrer facilement dans le périmètre sécurisé de la manifestation sportive ;
- permettre en tout temps l'accessibilité aux véhicules de secours sur les différents points de passage des participants sur le parcours et les guider ;
- maintenir accessibles en tout temps les éventuels points d'eau incendie situés dans les zones de départ/arrivée et sur le parcours ;
- en cas d'évènement majeur, prévoir un point de rassemblement des victimes (PRV) facilement accessible sur le site de la manifestation (village départ) ou à proximité immédiate. Son ouverture doit être assurée par l'organisateur ;
- procéder à la neutralisation de la course en cas d'accident ou tout autre événement nécessitant l'engagement de moyens autres que ceux inhérents à la manifestation sportive ;

Le numéro de téléphone du responsable de l'organisation réservé aux services de secours et de sécurité, joignable pendant toute la durée de la manifestation est le **06.09.02.14.39** (M. ANQUETIL).

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le déroulement de la course, l'organisateur pourra en cas de nécessité, faire appel aux moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Les organisateurs devront permettre aux sapeurs pompiers d'astreinte de traverser le parcours pour rejoindre leur centre d'incendie et de secours en vue d'assurer un départ en intervention, sur présentation d'un laissez-passer mis à disposition par le SDIS pour identification, et par autorisation de l'organisation qui s'assurera du passage en toute sécurité.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Les véhicules suiveurs devront porter à l'avant et à l'arrière, un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant de manière apparente, l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent. Les différents véhicules seront reliés entre eux avec les organisateurs et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

Les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course.

Lors de la **2<sup>ème</sup> étape** de Le Neubourg et Forges les eaux, la course traversera le PN40 (D112) sur la ligne Evreux-embranchement à Quetteville. Aucune mesure n'est à prévoir car aucun train ne circule. Néanmoins, les coureurs passeront sous un pont-rail de la ligne de Gisors à Pont de l'Arche, sur la D2, à proximité d'Ecouis. Un service d'ordre devra être présent aux abords de cet ouvrage, afin d'empêcher d'éventuels spectateurs, souhaitant regarder passer la course depuis le haut de ce pont-rail, de pénétrer dans l'enceinte du chemin de fer. La vitesse des trains à cet endroit est de 40 km/h.

Lors de la **3<sup>ème</sup> étape** entre Nonancourt et Elbeuf sur Seine, la course traversera 3 PN :

- PN 41 à Nonancourt,
- PN 57 à Verneuil d'Avre et d'Iton
- et le PN 58 à Verneuil d'Avre et d'Iton.

Ces 3 PN sont équipés d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique. Par conséquent, il convient de maintenir la visibilité des installations (feux et barrières), et empêcher les spectateurs de garer leurs véhicules de part et d'autre des PN. Il appartient également de veiller au respect des règles du code de la route par les participants à l'approche du PN. Pour ce faire, un ou des signaleurs doivent être présent à ce PN de façon à arrêter immédiatement les coureurs en cas d'annonce de l'arrivée d'un train, afin d'éviter tout passage en chicane devant les barrières fermées.. Ce dispositif doit permettre également d'éviter que des spectateurs pénètrent dans les emprises du chemin de fer.

Un téléphone (support orange), est situé de part et d'autre de chaque PN. En cas de danger ou de situation anormale à un PN, ce dispositif d'appel est en relation directe avec les gares encadrantes. Le service d'ordre, présent au PN, doit immédiatement l'utiliser, afin que des mesures de sécurité ferroviaires soient prises le plus rapidement possible.

Sur ces 2 étapes, aucune maintenance ou travaux barrant la chaussée aux PN précités ne sera programmée par SNCF Réseau.

**En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver à un PN sur une ligne circulée commercialement. Il est donc impératif que les participants respectent le code de la route, à l'approche de chaque PN.**

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, un service d'ordre devra être mis en place aux abords des passages à niveau. Il convient également de ne pas occulter la visibilité des installations (feux et barrières des passages à niveau).

Des panneaux « course cycliste » devront être apposés sur les routes départementales empruntées.

Les équipements mentionnés ci-dessus doivent être fournis par l'organisateur.

L'épreuve traverse la liaison ferroviaire reliant Glos-Montfort à Quetteville qui est actuellement fermée au trafic commercial.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la course cycliste.

Les organisateurs doivent faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

L'organisateur devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en appelant le répondeur téléphonique de Météo France : la météo du département (08 99 71 02 27 ; 2,99 euros l'appel, plus le prix d'un appel), ou en consultant le site Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com).

Il prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à leur charge. Ces derniers sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de la manifestation.

Le présent récépissé n'est valable que pour la partie du parcours située dans l'Eure.

Évreux, le 17 MARS 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Étienne KAKALO





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

**Arrêté n° D3 BPA 22 0126 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès  
et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans  
le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée  
«40ème Tour de Normandie» organisée du 21 au 27 mars 2022**

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022,

**Vu** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-45 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Arnaud ANQUETIL, président de l'association "Tour de Normandie Caen Organisation" pour l'organisation de la course cycliste "40ème Tour de Normandie" prévue du 21 au 27 mars 2022,

**Vu** les avis favorables des services saisis,

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure,



## ARRÊTE

**Article 1 :** Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée "40<sup>ème</sup> Tour de Normandie" prévue du 21 au 27 mars dans l'Eure pour les routes suivantes :

- 2ème étape : Le Neubourg (27) – Forges les Eaux (76) - le mardi 22 mars 2022
- pour la traversée de la RD 39 au PR 19 + 027 sur la commune de Le Neubourg,
- pour la traversée de la RD 840 au PR 47 + 615 sur la commune de Le Neubourg,
- pour l'emprunt de la RD 71 du PR 33 + 280 au PR 34 + 129 sur la commune d'Acquigny,
- pour la traversée de la RD 6015 au PR 22 + 756 sur la commune de Fontaine-Bellenger,
- pour l'emprunt de la RD 6014 du PR 21 + 394 au PR 21 + 476 sur la commune d'Ecouis.
  
- 3ème étape : Nonancourt (27) – Elbeuf sur Seine (76) - le mercredi 23 mars 2022
- pour l'emprunt de la RD 840 du PR 1 + 178 au PR 0 + 575 sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton,
- pour la traversée de la RD 840 du PR 25 + 862 sur la commune de Conches en Ouche,
- pour l'emprunt de la RD 840 du PR 27 + 497 au PR 28 + 140 sur la commune de Louversey,
- pour la traversée de la RD 613, Giratoire D613 G49 sur la commune d'Epreville près le Neubourg,
- pour l'emprunt de la RD 133 du PR 23 + 846 au PR 27 + 930 sur les communes d'Ecardenville la Campagne et d'Epreville près le Neubourg.

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur de cabinet, la sous-préfète de Bernay, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 MARS 2022

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Étienne KALALO



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de l'Eure**  
ARRETE TEMPORAIRE N° 2022 PTGR 03

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur les routes départementales empruntées à l'occasion du "**Tour de Normandie**", les **Mardi 22** et **Mercredi 23 Mars 2022**.

---

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4;  
Vu le code de la route;  
Vu le code de la voirie routière;  
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature;  
Vu la demande de M. Arnaud ANQUETIL, organisateur;

Considérant que la course cycliste dite "**Tour de Normandie**" organisée par cyclisme assistance, empruntera des sections de routes départementales de l'Eure les **Mardi 22** et **Mercredi 23 Mars 2022**.

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil départemental de l'Eure autorise la course cycliste dite "**Tour de Normandie**" à emprunter les routes départementales suivantes

- Etape 2 - le **Mardi 22 Mars 2022** :

*Communes de LE NEUBOURG ; VILLEZ SUR LE NEUBOURG ; EPREVILLE PRES LE NEUBOURG ; CROSVILLE LA VEILLE ; MARBEUF ; ST AUBIN D'ESCROVILLE ; ECQUETOT ; VILLETES ; VENON ; CANAPPEVILLE ; QUATREMARE ; LE MESNIL JOURDAIN ; AMFREVILLE SUR ITON ; ACQUIGNY ; HEUDREVILLE SUR ITON ; CLEF VALLEE D'EURE ; FONTAINE BELLENGER ; LES TROIS LACS ; LES ANDELYS ; LE THUIT ; DAUBEUF PRES VATTEVILLE ; VATTEVILLE ; HEUQUEVILLE ; HOUVILLE EN VEXIN ; ECOUIS ; TOUFFREVILLE ; LISORS ; LYONS LA FORET ; LORLEAU ; BEAUFICEL EN LYONS ; BOSQUENTIN ; MORGNY ; BEZU LA FORET .*

- RD 2 du PR 3+731 au PR 15+636
- RD 6 du PR 23+340 au PR 23+741
- RD 11 du PR 6+353 au PR 14+698
- RD 14 du PR 0 au PR 1+539
- RD 15 du PR 0 au PR 6+972
- RD 20 du PR 0 au PR 5+500
- RD 24 du PR 22+772 au PR 24+776
- RD 39 au PR 19+027
- RD 61 du PR 41+149 au PR 43+562
- RD 69 du PR 6+416 au PR 14+500
- RD 71 du PR 31+783 au PR 34+129
- RD 82 du PR 0 au PR 6+692
- RD 112 du PR 9+406 au PR 13+521
- RD 126 du PR 0 au PR 2+367
- RD 133 du PR 27+932 au PR 38+746
- RD 135 du PR 3+830 au PR 13+875
- RD 137 du PR 0+184 au PR 2+787
- RD 150 du PR 0 au PR 4+879
- RD 155° du PR 1+508 au PR 2+434
- RD 313 du PR 28+637 au PR 31+365
- RD 316 du PR 26+395 au PR 26+655 et du PR 49+562 au PR 54+485
- RD 836 au PR 36+591
- RD 840 au PR 47+615
- RD 6014 du PR 21+394 au PR 21+476
- RD 6015 au PR 22+756

**Etape 3 - le Mercredi 23 Mars 2022.**

*Communes de NONANCOURT ; LA MADELEINE DE NONANCOURT ; DROISY ; MESNILS SUR ITON ; STE MARIE DATTEZ ; PISEUX ; VERNEUIL DAVRE ET DITON ; MANDRES ; BEMECOURT ; BOIS ARNAULT ; LES BAUX DE BRETEUIL ; NEAUFLES AUVERGNY ; LA NEUVE LYRE ; LE FIDELAIRE ; LE LESME ; STE MARTHE ; CONCHES EN OUCHE ; LOUVERSEY ; BUREY ; TILLEUL DAME AGNES ; ECARDENVILLE LA CAMPAGNE ; EPREVILLE PRES LE NEUBOURG ; CROSVILLE LA VEILLE ; IVILLE ; LE TRONCO ; AMFREVILLE ST AMAND ; FOUQUEVILLE ; ST OUVEN DE PONTCHEUIL ; LE BEC THOMAS*

- RD 50 du PR 14+2713 au PR 8+630
- RD 53 du PR 17+228 au PR 16+605
- RD 59 du PR 0 au PR 0+179
- RD 49 du PR 61+363 au PR 51+403
- RD 51 du PR 21+527 au PR 32+371
- RD 840 du PR 1+178 au 0+575 ; au PR 25+862 ; du PR 27+497 au PR 28+140 ; et du PR 46+208 au PR 58+203
- RD 56 du PR 28+663 au PR 20+826 et du PR 15+895 au PR 7+382
- RD 55 du PR 35+505 au PR 35+196
- RD 141 du PR 8+095 au PR 7+661
- RD 833 du PR 56+514 au PR 57+397
- RD 830 du PR 33+709 au PR 17+012
- RD 32 du PR 26 au PR 34+350 ; du PR 35+106 au PR 39+395 et du PR 41+445 au PR 42+060
- RD 133 du PR 17+440 au PR 22+200 ; du PR 22+564 au PR 23+830 et du PR 23+846 au PR 27+930
- RD 26 du PR 43+360 au PR 44+860
- RD 86 du PR 4+725 au PR 12+965
- RD 313 du PR 59+065 au PR 61.
- RD 31 du PR 23+210 au PR 24+205
- RD 613 au giratoire PR 49.

**Article 2 :**

Les **Mardi 22 et Mercredi 23 Mars 2022** sur les sections de routes départementales hors agglomération mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits pour tous les véhicules, à l'exception de ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation de l'épreuve sportive et de ceux des services de secours. Cette interdiction est effective durant toute la durée de l'épreuve, soit à minima entre **le passage du véhicule pilote de l'escorte et le véhicule marquant la fin de la course.**

**Article 3 :**

L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées par la course est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la course, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8<sup>ème</sup> partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

**Article 5 :**

Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

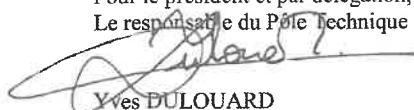
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, M Anquetil - organisateur de la manifestation, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Evreux, le 16 / 03 / 2022

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure  
Pour le président et par délégation,  
Le responsable du Pôle Technique et Gestion de la Route,

  
Yves DULOARD

# 40<sup>ème</sup> TOUR DE NORMANDIE

## LISTE DES SIGNALEURS - PREFECTURE EURE

NOM	PRENOM	Date de naissance	Lieu de naissance	N° de Permis de conduire	ETAPE	NOM commune
HAMON	ALAIN	06/06/1949	Pont l'abbé	122324	2	6 Ecouis
CLEE	ALAIN	19/11/1948	Ecouis	2141237027	2	
LEMELLE	BRUNO	16/02/1949	Fresnes	191008	2	
JEGOU	DANIEL	09/04/1952	Les Andelys	219433	2	
POSIER	GERARD	24/03/1959	Fresnes	770327300457	2	
LEMAITRE	MICHEL	14/12/1955	Lisieux	7609273000	2	
MOUTARDIER	Jean-Claude	16/02/1949	LE NEUBOURG	225653	2	31 Le Neubourg
COUTY	Alain	22/10/1948	EVRY	95089	2	
DEBAENE	Michel	16/09/1951	Evreux	212538	2	
DELABARRE	Jean-Noël	25/12/1950	LE NEUBOURG	207421	2	
GAFFET	Edith	20/01/1952	GOUPILLIERES	255727	2	
LEFEU	Claude	07/06/1948	Evreux	213437	2	
LEFEU	Monique	02/01/1952	LE NEUBOURG	216010	2	
PLANQUEEEL	Pierre	01/01/1958	Evreux	645402	2	
SOLIGNY	Christian	18/09/1949	Evreux	5804111	2	
SOLIGNY	Nicole	24/09/1950	Rouen	9297224	2	
PLET	Sébastien	06/11/1985	Evreux	11127300661	2	
VINCENT	Eric	18/09/1953	Rouen	716203	2	
MARENDON	Françoise	22/09/1956	Daubeuf	262322	2	
CARLI	Eric	06/10/1955	Fontenay sous bois	771176303964	2	

Evreux, le **17 MARS 20??**  
 Pour agrément préfectoral  
 Le directeur de cabinet



Etienne KALALO

FLICHER	Jacqueline	15/09/1951	LE NEUBOURG	981027300288	2
DUHAMEL	Michel	15/05/1953	Evreux	1744783	2
DUHAMEL	Agnès	12/08/1947	LE NEUBOURG	230001	2
SCOUBE	René	15/12/1943	Verdon	820851120081	2
TOUZE	Jean-Pierre	06/01/1947	Le Neubourg	159277	2
DAVOUST	Francis	21/04/1945	Vitot	15AT29411	2
ROULAND	Jean-Claude	16/02/1946	Hondouville	183615	2
SCOUBE	Nicole	04/11/1953	Brétignolles le moulin		2
GODEFROY	LIONEL	25/11/1955	Tourville la Chapelle	15HA86254	2
BARBEY	Germain	19/01/1954	Epreville près le Neubourg	20AC82274	2
ROUSSEL	Lucien	30/03/1957	Louviers 27	268130	2
DUCHESNE	André	20/01/1948	Le Neubourg	14AN40129	2
HAQUET	Yvon	19/11/1957	ETREPAGNY	17BA13520	2
POUSSIER	Pierre	21/05/1950	Sarceaux	137348	2
DESHAYES	Jacques	19/02/1949	Brionne	188172	2
PLANCQUEL	Jacques	23/10/1950	Sainte Colombe	205594	2
CHAUVIN	Laurent	10/08/1969	Le Neubourg	861027300915	2
AUZOUX	Franck	17/01/69	LOUVIERS 27	61127300650	2
CARPENTIER	Jacques	05/01/44	BOSCROBERT 27	166283	2
CLIPPE	Fabienne	18/10/65	BUHL Allemagne	940927300161	2
CLIPPE	Philippe	09/03/61	LAON 02	13BB65029	2
DEFILLON	Christian	26/02/53	LES ANDELYS 27	229959	2
DRUART	Patrick	26/03/56	ST MANDE 94	770466210055	2
DUBOIS	Francis	26/02/55	Fontaine Bellenger 27	247268	2
FOURCHE	Alain	29/04/61	LOUVIERS 27	16AH37087	2
LEBOURG	Michel	27/03/46	Daubeuf la campagne 27	181450	2
LELONG	Jean Pierre	13/08/54	VERSAILLES 78	78540813	2
MASSET	Virginie	13/09/70	ROUEN 76	16AD62978	2
MASSET	Gilles	08/12/66	VERNON 27	19AB34480	2

## Feuille1

MEYER	Francis	04/05/58	COLMAR 68	760668210014	2
RIQUIER	Claude	17/05/51	L'AIGLE 61	210695	2
SUCHET	Catherine	31/10/69	LES ANDELYS 27	890327300504	2
SUCHET	Gérard	06/01/58	VERNON 27	780893120144	2
VANDERSIPPE	Jean Marie	11/03/57	DOUAI 59	16A161402	2
DAMOIS	Michel	12/06/1950		215899	2
MAUGARD	Denis	13/05/1957		780127301065	2
LAMBERT	Patrick	10/01/1971	Louviers 27	870927300953	2
SORIN	Alain	21/03/1957		760327300476	2
SORIN	Audrey	16/0/1995		111127300308	2
MAUGARD	Jacqueline	04/08/1959		820127300418	2
MOREL	Francis	22/12/1949		196665	2
NORMAND	Jean-Luc	12/07/1957		781027300031	2
PICHERIT	Michel	12/07/1957		19AR01530	2
PROUHARAM	Dominique	10/05/1960		780527300814	2
PROUHARAM	François	14/11/1954		270109	2
TENOT	Gérard	21/04/1946		785202	2
TENOT	Liliane	25/01/1948		78480125	2
VAUQUELIN	Bernard	19/12/1948	EvREUX	162721	2
BOULNOIS	Maxime	06/10/1949	Louviers 27	204174	2
CAILLETTE	Sylvianne	04/08/1944	Saint Germain en Laye	840327300112	2
SCHIBINESS	Jean-Claude	04/03/1953	Louviers 27	226737	2
PICARD	Philippe	13/06/1955	Caudebec les Elbeuf	252242	2
DE BRUCK	Robert	18/02/1946	VAAS	153123	2
LECHALLARD	Jean-François	25/08/1947	Le Neubourg	176275	2
GAILLARD	Michel	Crestot	04/03/55	248287	2
GAILLARD	Thomas	ROUEN	18/06/74	92057600565	2
VANDERCHRUCHE	Patrick	14/10/1952	Menneval	251292	2
BESNEHARD	Daniel	29/07/1942	LA HAYE DU PUIITS	183229	3

13 Amfreville sur iton

5 VENON

5 Marbeuf

9 La Neuve Lyre

## Feuille1

BES	Daniel	15/03/1946	SAINT MAX (54)	162558	3
MANCEAU	Marc	28/05/1963	Paris XI	870575112263	3
AMELOT	Alain	08/08/1947	L'AIGLE	171465	3
SOLLIER	Didier	05/04/1950	FOURMIES	288455	3
DHAESE	Daniel	13/01/1957	LA NEUVE LYRE	266677	3
LAINÉ	Jean-Marc	19/06/1954	Chalon sur Marne	107900	3
POULAIN	Dominique	20/03/1956		08EG50318	3
BRIFFAULT	Robert	23/01/1943		75870382	3
GUILBERT	Max	01/10/1952	Calais	792136	3
DAUFRESNE	Maurice	14/12/1943	La Haye Malherbe	148018	3
DAUFRESNE	Marina	21/05/1953	Elbeuf	020176300462	3
TAVENNEC	Eric	01/01/1975	Mont Saint Aignan	930276301317	3
DUHAUSSE	Odile	09/11/1961	Caudebec	840776301613	3
PLANCHON	Rémi	20/01/1956	Varneville	7935107476	3
BARABE	Philippe	08/11/1948	Biville la Baignarde	559332	3
LEFEBVRE	Martin	30/05/1986	Mont Saint Aignan	020976301067	3
PATIN	Didier	15/01/1967	St Pierre les Elbeuf	17AN64613	3
BARABE	Aline	16/02/1953	Elbeuf	850927300761	3
GROSSOT	Patrick	04/10/1950	Paris XIV	947311869	3
COUTURIER	Gérard	22/10/1946	La Lande sur Eure	133749	3
GUICHETEAU	Bernard	16/02/1949	Alençon	751027301190	3
THOURON	Jean-luc	16/12/1953	Verneuil sur Arve	237061	3
OSMOND	Michel	23/03/1949	Canisy (50)	129184	3
DESBARATS	JACQUES	25/06/1951	AUCH	15AB27133	3
JEAN	MAURICE	26/06/1957	EVREUX	790427300505	3
ROMBAUT	DENIS	21/02/1947	BOX RENOULT	648	3
LEMARIE	EMMANUEL	20/04/1958	EVREUX	833128	3
LASSALE	STEPHAN	16/03/1957	EVREUX	539874	3
MASSE	PATRICK	21/05/1955	CONCHES EN OUCHE	266129	3
VOLTIER	Gilles	23/08/1961	ALENCON	801061100781	3
GUERIN	Maurice	14/06/1951	Néaufles sur Risle	15AM77060	3
LETELLIER	Jean	23/07/1947	Cherbourg		3

10 Saint cyr la campagne

4 Mandres

6 Conches en ouche

3 NEAUFLES AUVERGNY

## Feuille1

PETIN	CLAUDE	30/12/1950	ROUEN	745737	3	3 La Sausseye
CHOLLET	LIONEL	29/11/1953	LE MANS	368007	3	
FRERET	PATRICK	05/12/1952	ELBEUF	657110	3	
DE BASTOS	Marie-France	26/03/1964	Droisy	821028100467	3	6 Droisy
LEBOEUF	Gilles	13/10/1964	Dreux	820727300280	3	
JEAN	Françoise	07/03/1948	Panlatte	92148422 6992	3	
BUGEAUD	Corinne	29/07/1968	Lisieux	Cc 890928100400	3	
BOURGEOIS	Françoise	06/11/1949	Evreux	196203	3	
BIET	Francis	11/06/1964	Evreux	820727300229	3	
BISSON	François	12/10/1950	Putanges	148466	3	16 Nonancourt
REVEL	Serge	11/07/1946	Elbeuf	190743	3	
SURET-MARTIN	Dominique	18/04/1957		750828100315	3	
BLACHE	Jacques	15/06/1963	Conches	841027300566	3	
OGINSKI	Ladislav	23/02/1945	Dreux	1807516627	3	
BREUX	Chritian	10/01/1952	Nonancourt	214770	3	
PINCIVY	Céleste	19/08/1949		720178425197	3	
JUSTEAU	Françoise	21/07/1959	Dreux	771127300803	3	
DRAC	Éric	27/04/1958	Saint Omer	790162111233	3	
BOUDIER	Jean-Pierre	07/10/1950		145756	3	
TAQUET	Jean-Noël	08/10/1949		751717375	3	
LEHR	Marie-Laure	28/02/1966	Châteaudun	991208100016	3	
TALMANT	William	03/04/1945		708512	3	
LERRAT	Noella	15/02/1960	Elbeuf	780976301310	3	
HENNAUX	Alain	20/05/1955	Breteuil	251017	3	
MICHEL	Jérôme	15/02/1954		183823	3	



MOUTARDIER	Jean-Claude	16/02/1949	LE NEUBOURG	225653	3
COUTY	Alain	22/10/1948	EVRY	95089	3
DEBAENE	Michel	16/09/1951	Evreux	212538	3
DELABARRE	Jean-Noël	25/12/1950	LE NEUBOURG	207421	3
GAFFET	Edith	20/01/1952	GOUPILLIERES	255727	3
LEFEU	Claude	07/06/1948	Evreux	213437	3
LEFEU	Monique	02/01/1952	LE NEUBOURG	216010	3
PLANQUEEL	Pierre	01/01/1958	Evreux	645402	3
SOLIGNY	Christian	18/09/1949	Evreux	580411	3
SOLIGNY	Nicole	24/09/1950	Rouen	9297224	3
PLET	Sébastien	06/11/1985	Evreux	11127300661	3
VINCENT	Eric	18/09/1953	Rouen	716203	3
MARENDON	Françoise	22/09/1956	Daubeuf	262322	3
CARLI	Eric	06/10/1955	Fontenay sous bois	771176303964	3
FLICHER	Jacqueline	15/09/1951	LE NEUBOURG	981027300288	3
DUHAMEL	Michel	15/05/1953	Evreux	1744783	3
DUHAMEL	Agnès	12/08/1947	LE NEUBOURG	230001	3
SCOUPE	René	15/12/1943	Verdon	820851120081	3
TOUZE	Jean-Pierre	06/01/1947	Le Neubourg	159277	3
DAVOUST	Francis	21/04/1945	Vitot	15AT29411	3
ROULAND	Jean-Claude	16/02/1946	Hondouville	183615	3
SCOUPE	Nicole	04/11/1953	Bréignolles le moulin		3
GODEFROY	LIONEL	25/11/1955	Tourville la Chapelle	15HA86254	3
BARBEY	Germain	19/01/1954	Epreville près le Neubourg	20AC82274	3
ROUSSEL	Lucien	30/03/1957	Louviers 27	268130	3
DUCHESNE	André	20/01/1948	Le Neubourg	14AN40129	3
HAQUET	Yvon	19/11/1957	ETREPAGNY	17BA13520	3
POUSSIER	Pierre	21/05/1950	Sarceaux	137348	3
DESHAYES	Jacques	19/02/1949	Brionne	188172	3

## Feuille1

PLANCQUEL	Jacques	23/10/1950	Sainte Colombe	205594	3
CHAUVIN	Laurent	10/08/1969	Le Neubourg	861027300915	3
GOBEAUX	Pierre	05/08/1945	La Gueroulde	760127300650	3
BEAUMESNIL	Christophe	21/03/2749	L'AIGLE	891261100280	3
BAZIRE	Jean-Pierre	03/01/1947	Lessay	193993	3
MORIERE	Marc	30/05/1959	Beaumont le Roger	781227300360	3
BROUDIN	Sylvain	20/01/1959	Verneuil sur Avre	770627300212	3
COUTURIER	Marcel	23/08/1945	Le Neubourg	159360	3
CARRIOT	Alain	26/03/1942	Verneuil sur Avre	144470	3
PILORGET	GERARD	13/07/1951	PARIS	210301	3

5 La vieille lyre

1 Le fidélaire

2 Verneuil d'avre et d'lfon



# 40<sup>ème</sup> TOUR DE NORMANDIE

## LISTE DES SIGNALEURS - PREFECTURE EURE

N O M	PRENOM	Date de naissance	Lieu de naissance	N° de Permis de conduire	ETAPE
CARPENTIER	Pascal	06/07/1959	Marbeuf	770927300737	2
GRILLE	Aline	19/01/1956	Thiéville	255490/74/27	2
BREITENBACH	Annick	10/04/1948	Le Neubourg	191781	2
ROUSSEL	Gilbert	19/12/1951	Le Neubourg	214998	2
GOSSET	Gérard				2
DIACRE	Christian				2
HIBLOT	Roger				2
CHENET	Sylvie				2
CHARBONNIER	Christophe	23/09/1966	Buzançais	840678400410	3
BANET	Thibault	26/05/1987	Dreux	60228400076	3
HUGUET	Olivier	03/05/1974	Chartres	920328100753	3
CARPENTIER	Pascal	06/07/1959	Marbeuf	770927300737	3
GRILLE	Aline	19/01/1956	Thiéville	255490/74/27	3

## Feuille1

BREITENBACH	Annick	10/04/1948	Le Neubourg	191781	3
ROUSSEL	Gilbert	19/12/1951	Le Neubourg	214998	3
GUEGUEN	Jean-Claude	12/04/1949	Tinchebray	751731137	3
NICOLAS	Joël	14/11/1982	Evreux	227300941	3
BARROIS	Pierre	17/10/1939	Grandvilliers	1170405727	3
DESPORTES	Pascal	10/06/1961	Dreux	79228100518	3
DESPORTES	Gaëtan	19/07/1988	Evreux	060427300177	3
MESNEL	Joseph	10/11/1939	Grandvilliers	1124115627	3
ROMERO	Thierry	01/12/1965	Evreux	202382003544	3
LECHARDEUR	r2MY	27/11/1959	Verneuil sur Avre	761027301123	3
RONGRAIS	Luc	15/07/1957	Beaumont le Roger	760127300066	3
VARGAS	Christophe	15/09/1961	Jaen(espagne)	791075122507	3
PETEL	Alain	26/04/1959	Elbeuf sur seine	77176300599	3
BOUILLETTE	Joël	06/08/1952	Evreux	7260787276	3
GRMBERT	Vincent	16/08/1957	Elbeuf sur seine	760676302740	3

## Feuille1

HEURTAUX	Jean	15/07/1953	Honfleur	226361	3
DURETZ	Patrick	27/01/1947	Paris XVIII	15AP9878	3
VANHEULE	Didier	26/05/1961	Beaumont le Roger	20AJ61940	3
GUILLOTIN	Jean-Claude	18/03/1944	Le Neubourg	21AE19250	3
HUE	Christian	31/08/1951	Barc	218623	3
GOSSET	Gérard				
DIACRE	Christian				
HIBLOT	Roger				
CHENET	Sylvie				

